

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 283

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 13

Après le mot :

« année »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 160 :

« au cours de laquelle le bien est mis à la disposition du crédit-preneur. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.